

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 45 DU PR 10+364 AU PR 11+005
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1769

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie [signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par la commune de Castelsarrasin en date du 12 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 45, au niveau du carrefour entre le « chemin des Cloutiers » et le « chemin du Moulin de Gandalou », sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 10+364 et le PR 11+005 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 45 entre le PR 10+364 et le PR 11+005, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 45 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Castelsarrasin et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 21 septembre 2015

Le Président,

*
* * *